

**Règlement du concours
SDEFI JEUNES 2013-2014
organisé par le Syndicat départemental d'Énergie
et d'Équipement du Finistère (SDEF)**

Article 1 : Société organisatrice

Le Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), dont le siège est situé 9 allée Sully à QUIMPER et l'antenne nord, Zone de Kerven à LANDIVISIAU, organise un jeu-concours, intitulé SDEFI JEUNES, ouvert à tous les centres de loisirs, écoles primaires, collèges et lycées du Finistère représentés par leurs animateurs, professeurs de sciences, d'art, de TIC, de français qui souhaitent intégrer ce concours dans leur programme scolaire ou d'animation.

Article 2 : Participation

- Toutes les écoles primaires, collèges, lycées, centres de loisirs ou organisations en charge des activités périscolaires du Finistère peuvent soumettre leur candidature au concours en s'inscrivant dans la catégorie qui les concerne :
 - catégorie 1 : écoles primaires et centres de loisirs (élèves de 6 à 11 ans environ) ;
 - catégorie 2 : collèges, lycées, maisons familiales rurales, établissements de l'enseignement secondaire (élèves de 12 ans et plus).

- La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat, mais soumise à conditions :
 - Les élèves doivent avoir préalablement visité le Parcours de l'énergie, exposition sédentaire située dans les locaux du SDEF à Landivisiau – Zone de Kerven ;
 - Suite à leur visite, le groupe doit produire une œuvre artistique commune sur le thème mis en avant par le SDEF sur l'année 2013-2014 : « Les ressources énergétiques de ta planète ».

Article 3 : Durée du concours

La participation est ouverte du 2 septembre 2013 au 18 avril 2014. La date de la remise officielle des prix sera communiquée ultérieurement. Celle-ci devrait avoir lieu vers la fin du mois de mai 2014 après délibération du jury.

Article 4 : Forme de la candidature

- Le projet artistique peut prendre la forme :
 - d'une composition visuelle (affiche avec slogan, dessin, collage, peinture, photographie, vidéo...) ;
 - d'une composition textuelle (pièce de théâtre, blog, journal...) ;
 - d'une composition sonore (chanson, musique, slam...) ;
 - ou d'une composition mixte mêlant plusieurs formes d'expression.

Pour des raisons pratiques, toutes les œuvres réalisées devront être converties au format numérique grâce à un scanner, un appareil photo numérique, une caméra vidéo... Les formats .jpg, .gif, .mp3, .mov, .pdf, .flv, .avi sont à privilégier.

- Chaque composition numérisée doit être accompagnée :
 - d'un texte descriptif de 200 mots maximum expliquant la démarche du groupe et le message qu'il a souhaité véhiculer ;
 - d'un formulaire d'inscription mis à la disposition de tous les participants sur le site

internet www.sdef.fr.

Une classe ou un groupe ne peut soumettre qu'une seule candidature. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 : Dépôt des candidatures

Les œuvres devront parvenir au SDEF au plus tard le 18 avril 2014, soit par courriel à l'adresse : concours-sdefijeunes@sdef.fr, (dans ce cas, le message ne doit pas excéder 10 Mo), soit par voie postale : à l'attention de La responsable de la Communication et de l'Information – SDEF – Concours SDEFI Jeunes - 9 Allée Sully 29000 QUIMPER.

Article 6 : Attribution et mise en possession des gains

L'ensemble des contributions sera évalué par un jury composé d'experts de l'énergie, de professeurs d'arts, de TIC, d'élus, de représentants des partenaires du SDEF.

Le jury prendra sa décision en fonction de trois critères principaux :

- **Pertinence** du choix du/des sujets pour exploiter le thème du concours : « Les ressources énergétiques de ta planète » ainsi que la composition de l'œuvre alliant en toute harmonie art et sciences.
- **Esthétisme** des techniques et des méthodes artistiques utilisés afin de concevoir une œuvre attractive et de transmettre un message efficace.
- **Originalité** : la candidature doit être novatrice.

La décision des juges est définitive et aucune de leurs décisions ne pourra être remise en cause.

Deux dotations seront attribuées. Un premier prix sera décerné parmi les classes et groupes d'élèves de la catégorie 1 (centres de loisirs et écoles primaires) ; un deuxième récompensera les élèves de la catégorie 2 (collèges, lycées, maisons familiales rurales, établissements de l'enseignement secondaire).

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à un tiers. Le prix ne peut être échangé ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Les classes et centres de loisirs participants seront invités à participer à la remise des prix où seront décernées les dotations et présentés les différents travaux en lice.

Les gagnants seront invités à envoyer leurs travaux originaux au SDEF pour une exposition au sein du Parcours de l'énergie.

Article 7 : Description des lots

Les lots retenus pour les élèves lauréats de la catégorie primaire sont une journée à Océanopolis (visite et transport compris) et une clé USB par élève, soit un montant de 25 euros TTC par élève, hors coût du transport (celui-ci variant en fonction du kilométrage entre l'établissement et le centre Océanopolis).

Les lots de la catégorie collèges/lycées sont une journée à Haliotoka (visite et transport compris) et un chèque-lire d'une valeur de 25 €, soit un montant de 30 euros TTC par élève, hors coût du transport (celui-ci variant en fonction du kilométrage entre l'établissement et le musée Haliotika).

Article 8 : Responsabilité

Le SDEF se réserve le droit de modifier le règlement et les prix à tout moment, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Les notifications relatives aux éventuelles modifications futures seront publiées sur le site internet du SDEF et s'appliqueront dès la date de publication. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'attention de Monsieur le Directeur – SDEF – 9 Allée Sully 29000 QUIMPER, par courrier.

Article 10 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants déclarent ainsi avoir pris connaissance du présent règlement. Celui-ci est déposé à la SCP Ronan et Philippe LE GOFF, Huissiers de Justice associés, 7 rue Vis 29000 QUIMPER. Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse www.sdef.fr ou consulté auprès de l'étude ci-avant dénommée.

Article 11 : Disqualification de candidature

Le SDEF peut décider de disqualifier une candidature si cette dernière n'a pas été déposée en temps et en heure selon les règles expressément formulées à l'article 4 ou si la candidature enfreint l'une des règles énoncées dans l'article 13 du présent règlement.

Article 12 : Droits de reproduction

Toutes les œuvres réalisées deviennent la propriété du SDEF. Le syndicat se réserve le droit de les éditer, de les exposer, de les reproduire à compter de leur date de soumission, sur son site internet, sur ses supports de communication et/ou par voie de presse. De plus, les classes participantes autorisent, si elles sont lauréates, la publication sur les supports de communication du SDEF et par voie de presse de leur nom et image.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les candidatures ne doivent pas comporter de déclaration, de fait, d'information ou de citation pouvant discréditer ou nuire à tout individu ou groupe d'individus.

Les candidatures ne doivent pas comporter de déclaration, de fait, d'information ou de citation pouvant encourager la persécution d'individus pour des raisons de race, d'opinion, de nationalité, de sexe, de profession ou de religion, ou incitant à tout type de délit ou d'infraction à la législation en vigueur.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par le SDEF. Tout litige, né à l'occasion du présent concours sera soumis aux tribunaux compétents de Quimper, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Article 14 : Informations générales

Le concours est organisé par le SDEF. Pour toute question relative au concours, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : concours-sdefjeunes@sdef.fr.